



ZONAGE CHIRURGIENS- DENTISTES

Présentation de
la méthodologie et
du classement du territoire

Présentation du zonage de la Martinique

Face aux nombreux défis auxquels le système de santé en Martinique est confronté (vieillesse de la population, maladies chroniques en augmentation, problème de démographie médicale, développement des inégalités sociales et territoriales), des transformations en profondeur sont nécessaires afin de permettre à tous les habitants d'accéder aux soins dont ils ont besoin.

Parmi ses missions, l'ARS est chargée de **favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé** et s'appuie pour cela sur un outil, le zonage. Cet outil de cartographie et qualification du territoire permet de lutter contre les inégalités territoriales et de poursuivre la réduction progressive des disparités géographiques en renforçant les dispositifs incitatifs dans les territoires les moins dotés.

Un nouveau zonage est entré en vigueur le 30 décembre 2024. L'ARS Martinique a établi, en concertation avec les instances représentatives des chirurgiens-dentistes et sur avis de la CRSA (Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie), **une nouvelle cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins** et ceux pour lesquelles **le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé**. Cette cartographie 2024 des territoires de la Martinique permet de **définir le niveau d'aide** qui pourra être accordé aux chirurgiens-dentistes en exercice ou qui souhaitent s'y installer.

Le zonage, définition

QU'EST-CE QUE LE ZONAGE ?

L'objectif du zonage est de catégoriser les territoires au regard de l'offre de soins et ce via l'analyse de différents indicateurs, principalement populationnels.

Il vise à mettre en lumière des territoires sous-dotés et inciter les professionnels de santé à s'y installer ou s'y maintenir, afin de mieux répondre aux besoins des populations. Pour cela, ces territoires sont éligibles à divers dispositifs financiers.

Le zonage permet également d'identifier les territoires où le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé et ainsi de mieux accompagner le développement de l'offre de soins locale.

QUAND ENTRE-T-IL EN VIGUEUR ET POUR QUELLE DURÉE ?

Le nouveau zonage est effectif depuis le 30 décembre 2024, selon l'arrêté pris par la Directrice Générale de l'ARS Martinique. Il fait suite à une actualisation de la méthodologie nationale qui permet de mieux prendre en compte les spécificités des territoires.

Ce zonage est prévu pour 2 ans et sera ensuite évalué et amendé si nécessaire, ou dans l'intervalle si une actualisation de la méthodologie nationale est publiée.

Ce nouveau zonage a fait l'objet de concertations avec les représentants des chirurgiens-dentistes et les représentants des collectivités territoriales de Martinique :

- Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes : 24/06/2024
- Union Régionale des Chirurgiens-dentistes : 24/06/2024
- Conseil Territorial en Santé : 20/09/2024
- Commission Paritaire Régionale : 03/10/2024
- Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins : avis favorable le 12/11/2024
- Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la Martinique : avis favorable le 11/12/2024.

La méthodologie utilisée pour le zonage

MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE EN 2012

Selon l'arrêté du 21 décembre 2011, la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L.1434-7 du code de la santé publique reposait sur les grands principes suivants :

1. Les zones prévues par l'article L. 1434-7 sont classées en cinq niveaux de dotation : zones très sous-dotées, zones sous-dotées, zones à dotation intermédiaire, zones très dotées et zones surdotées.
2. Le découpage territorial retenu est celui des bassins de vie (plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi) à l'exception des unités urbaines de plus de 30.000 habitants, où le maillage géographique correspond aux « pseudo-cantons ».

Pour l'ensemble du territoire national, la Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) a procédé à un classement de ces territoires en ces niveaux de dotation précités suivant les déciles de densités, standardisée et pondérée en fonction de l'offre de soins et du recours aux soins dentaires selon les cinq niveaux de dotation.

NOUVELLE MÉTHODOLOGIE

L'arrêté du 20 mars 2024 a modifié l'arrêté du 21 décembre 2011 et permis d'actualiser la méthodologie nationale en offrant une plus grande latitude aux ARS **afin d'être au plus près des spécificités locales**. Il est possible en effet de moduler le classement de certains territoires, au regard de la géographie, des infrastructures, de l'offre de soins présente sur la zone, et à l'aide d'indicateurs socio-économiques.

Ces modulations sont envisageables **pour les zones très sous-dotées uniquement** : cela permet de reclasser en zone très sous-dotée, des territoires initialement classés en zone sous-dotée pour lesquels l'indicateur d'évaluation est le plus faible de la région, dans la limite de 10 % de la population régionale.

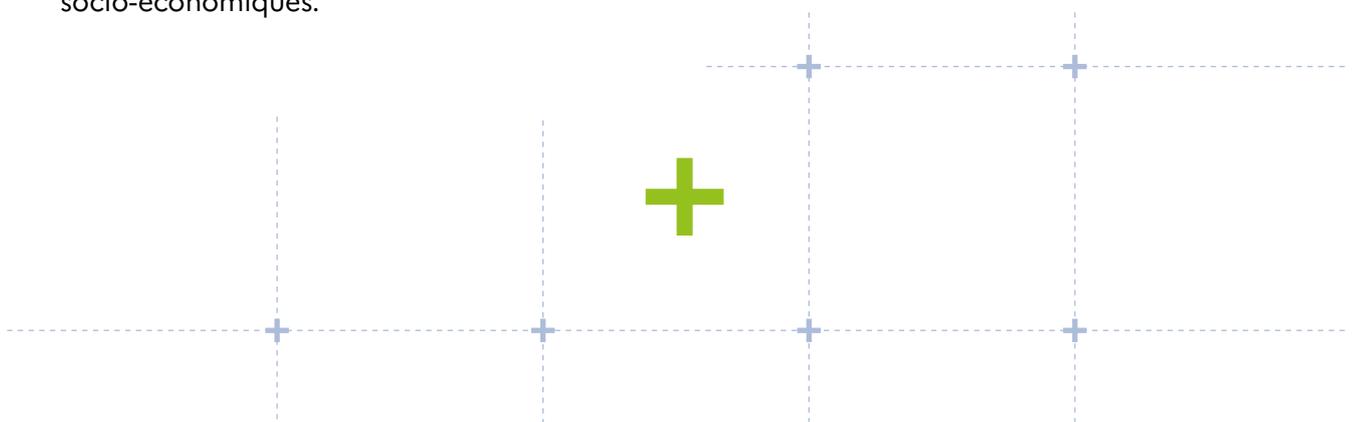
Ces modulations doivent faire l'objet de concertation avec les partenaires règlementaires.

La nouvelle méthodologie repose donc sur les principes suivants :

- Le découpage des zones est défini à l'échelle du **territoire de vie-santé (TVS)** ;
- L'indicateur principal est **l'accessibilité potentielle localisée (APL)** 2022 fournie par la DREES, pondérée en fonction du taux de patients en affection de longue durée (ALD) et du taux de patients bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S).

L'indicateur APL est calculé en fonction :

- de l'offre et de la demande dans les communes environnantes, de façon décroissante avec la distance ;
- du niveau estimé d'activité des chirurgiens-dentistes en exercice, sur la base des observations passées (honoraires remboursables – hors orthopédie dentofaciale – sur 2022 pour les chirurgiens-dentistes libéraux de 65 ans et moins et les chirurgiens-dentistes salariés en centre de santé dentaire) ;
- des besoins de soins bucco-dentaires de la population, sur la base des consommations de soins moyennes observées par tranche d'âges.



LA CLASSIFICATION DES ZONES

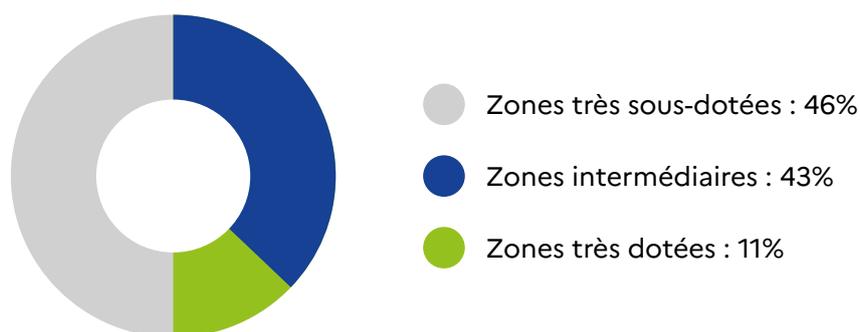
Les zones caractérisées par une offre de soins bucco-dentaires insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins sont divisées en 2 catégories :

- Les **zones très sous-dotées**, éligibles à toutes les aides financières
- Les **zones sous dotées**, éligibles à certaines aides

Les autres zones sont classées en zones intermédiaires, zones très dotées et zones non-prioritaires. Lors de la révision de ce zonage, l'ARS a utilisé la modulation de classement afin de maintenir en zone très sous-dotée les territoires de vie-santé de Saint-Esprit et Rivière-Pilote, qui selon la nouvelle méthodologie devenaient des zones sous-dotées. Cela permet de maintenir pour les praticiens s'y installant le bénéfice des aides conventionnelles.

Répartition de la population martiniquaise par type de zones identifiées dans le zonage chirurgiens-dentistes

PART DE LA POPULATION PAR TYPE DE ZONES



Les aides disponibles

Les mesures d'aides applicables aux chirurgiens-dentistes exerçant ou souhaitant s'installer dans les zones très sous-dotées et sous-dotées sont précisées dans le tableau suivant :

Aides	Zones très sous-dotées	Zones sous-dotées
Aides conventionnelles (CAICD, CAMCD)	X	
Contrat d'Engagement de Service Public en études médicales (CESP)	X	X
Aide des collectivités territoriales	X	X

Le détail de chaque aide est à retrouver sur le **Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)**, site internet de référence pour l'installation et l'exercice des professionnels de santé. *Rendez-vous dans la rubrique Je suis chirurgien-dentiste > Je m'informe sur les aides individuelles - www.martinique.paps.sante.fr*

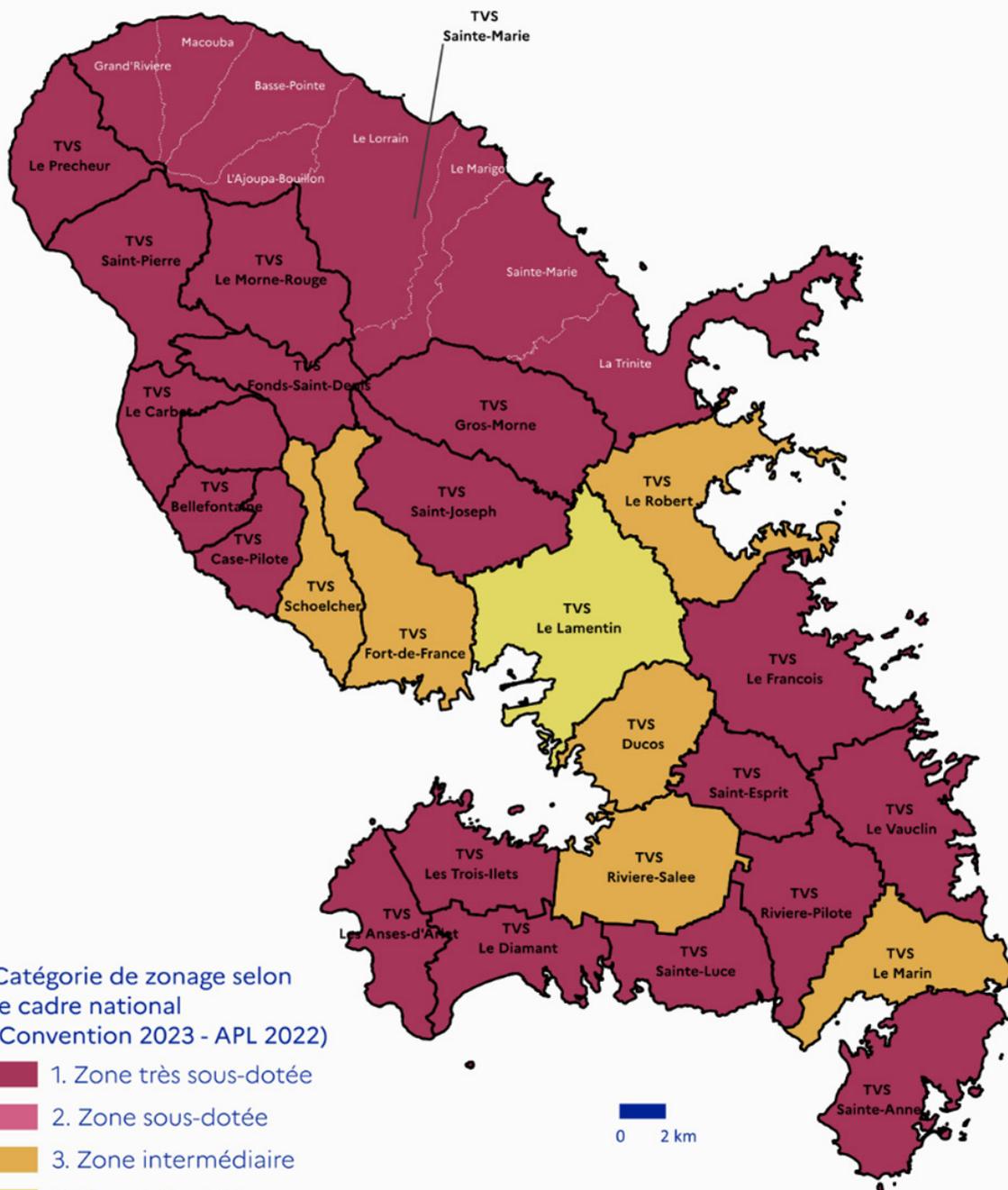
Zonage par commune

Territoire de vie-santé	Nom de la commune	Code commune INSEE	Population de la commune (INSEE 2021)	Type de zone
Bellefontaine	Bellefontaine	97234	1901	Très sous-dotée
Case-Pilote	Case-Pilote	97205	4499	Très sous-dotée
Ducos	Ducos	97207	17912	Intermédiaire
Fonds-Saint-Denis	Fonds-Saint-Denis	97208	641	Très sous-dotée
Fort-de-France	Fort-de-France	97209	74921	Intermédiaire
Gros-Morne	Gros-Morne	97212	9876	Très sous-dotée
Le Carbet	Le Carbet	97204	3517	Très sous-dotée
Le Diamant	Le Diamant	97206	5687	Très sous-dotée
Le François	Le François	97210	15996	Très sous-dotée
Le Lamentin	Le Lamentin	97213	39641	Très dotée
Le Marin	Le Marin	97217	8586	Intermédiaire
Le Morne-Rouge	Le Morne-Rouge	97218	4551	Très sous-dotée
Le Morne-Vert	Le Morne-Vert	97233	1778	Très sous-dotée
Le Prêcheur	Le Prêcheur	97219	1377	Très sous-dotée
Le Robert	Le Robert	97222	21305	Intermédiaire
Le Vauclin	Le Vauclin	97232	8474	Très sous-dotée
Les Anses d'Arlet	Les Anses d'Arlet	97202	3752	Très sous-dotée
Les Trois-Ilets	Les Trois-Ilets	97231	6964	Très sous-dotée
Rivière-Pilote	Rivière-Pilote	97220	11712	Très sous-dotée
Rivière-Salée	Rivière-Salée	97221	11887	Intermédiaire
Sainte-Anne	Sainte-Anne	97226	4478	Très sous-dotée
Sainte-Luce	Sainte-Luce	97227	9350	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Ajoupa Bouillon	97201	1715	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Basse-Pointe	97203	2768	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Grand Rivière	97211	531	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Le Lorrain	97214	6648	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Macouba	97215	1017	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Le Marigot	97216	3034	Très sous-dotée
Sainte-Marie	Sainte-Marie	97228	14650	Très sous-dotée
Sainte-Marie	La Trinité	97230	11747	Très sous-dotée
Sainte-Esprit	Sainte-Esprit	97223	10270	Très sous-dotée
Saint-Joseph	Saint-Joseph	97224	16135	Très sous-dotée
Saint-Pierre	Saint-Pierre	97225	4088	Très sous-dotée
Schoelcher	Schoelcher	97229	19341	Intermédiaire





CARTE DU ZONAGE EN VIGUEUR DEPUIS LE 30/12/2024



Catégorie de zonage selon le cadre national (Convention 2023 - APL 2022)

- 1. Zone très sous-dotée
- 2. Zone sous-dotée
- 3. Zone intermédiaire
- 4. Zone très dotée
- 5. Zone non prioritaire
- Territoire vie santé (TVS)
- Limite communale